

Arrêté n° G/2022/08 du 22 février 2022

Arrêté de Circulation : vitesse limitée à 50km/h sur une portion de la route des Ardriers

Le Maire de la Commune de Rouillon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le Code de la Route.

Considérant qu'il est nécessaire dans l'intérêt de l'ordre et la liberté de circulation d'apporter aux mesures ordonnées jusqu'à ce jour les améliorations et modifications dont l'expérience a fait connaître la nécessité et l'utilité,

ARRÊTÉ PERMANENT

Article 1 :

La vitesse route des Ardriers est limitée à 50km/h et réglementée par panneaux type B14, entre les parcelles AH58 et AI21, dans les deux sens de circulation.

Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation réglementaire aura été mise en place.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de l'Administration Communale, Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté,

Dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Président de Le Mans Métropole

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,

En mairie,
le 22 février 2022
Le Maire,
Laurent PARIS